

**LISTE D'APTITUDE 2013
POUR L'ACCES AU GRADE DE
SECRETAIRE D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE DE CLASSE NORMALE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Les critères :

Les conditions statutaires	La liste d'aptitude est ouverte aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau justifiant d'au moins neuf années de services publics.
Les textes de référence	Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012
Les règles de gestion	Les critères essentiels de promotion par la liste d'aptitude sont : 1 – Le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale...) qui résulte de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après. 2 – Les capacités de l'agent à exercer des fonctions de niveau B, les compétences professionnelles, la réussite dans l'exercice de fonctions similaires à un SACDD, la qualité du parcours professionnel et l'appréciation sur la manière de servir, traduite notamment par les résultats des évaluations annuelles (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur les comptes rendus d'entretien professionnel annuels). Les appréciations générales des 3 dernières années seront reportées dans le rapport de proposition du chef de service.

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012 : Néant**Les dates :**

Date limite de réception par la DRH et les harmonisateurs	28/02/13
Date limite de réception du classement des harmonisateurs par la DRH	29/03/13
Date prévisible de la CAP nationale	18-19-20/06/13

Les documents à fournir:

PM130 et PM140
Compte rendu de la concertation locale
Tableau de l'harmonisateur

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable du pôle des cat. B	Christine COULON	Téléphone	01 40 81 66 23
Bureau	MGS2	Adjointe à la responsable	Caroline GIMARD	Téléphone	01 40 81 17 27
Bureau	MGS2	Adjointe à la responsable	Sabine EGNELL	Téléphone	01 40 81 65 54
Bureau	CE1	Chargée de mission des SACDD	Christine GARCIA	Téléphone	01 40 81 20 22

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2013
POUR L'ACCES AU GRADE DE
SECRETAIRE D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE DE CLASSE SUPERIEURE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Promotion classique

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de SACDD de classe supérieure par voie d'inscription sur un tableau d'avancement les SACDD de classe normale justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
Les textes de référence	Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012
Les règles de gestion	Les critères essentiels de promotion par le tableau d'avancement sont : 1 – le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale...) qui résulte de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après. 2 – les compétences développées et la capacité d'adaptation. Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les résultats des évaluations annuelles (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur les comptes rendus d'entretien professionnel annuels). Les appréciations générales des 3 dernières années seront reportées dans le rapport de proposition du chef de service.

Les informations sur la précédente CAP au titre de l'année 2012 : Néant

Les dates :

Date limite de réception par la DRH et les harmonisateurs	28/02/13
Date limite de réception du classement des harmonisateurs par la DRH	29/03/13
Date prévisible de la CAP nationale	18-19-20/06/13

Les documents à fournir:

PM130 et PM140
Compte rendu de la concertation locale
Tableau de l'harmonisateur

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable du pôle des cat. B	Christine COULON	Téléphone	01 40 81 66 23
Bureau	MGS2	Adjointe à la responsable	Caroline GIMARD	Téléphone	01 40 81 17 27
Bureau	MGS2	Adjointe à la responsable	Sabine EGNELL	Téléphone	01 40 81 65 54
Bureau	CE1	Chargée de mission des SACDD	Christine GARCIA	Téléphone	01 40 81 20 22

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2013
POUR L'ACCES AU GRADE DE
SECRETAIRE D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE DE CLASSE SUPERIEURE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Promotion TRGS

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommé au choix au grade de SACDD de classe supérieure par voie d'inscription sur tableau d'avancement, les SACDD de classe normale justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
Les textes de référence	Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012
Les règles de gestion	La promotion des secrétaires d'administration et de contrôle retraits dans le grade supérieur est permise sous réserve d'une proposition du chef de service et d'un engagement à partir à la retraite entre le 1er juillet de l'année de promotion et le 30 juin de l'année suivante. Elle conduit au bout de 6 mois à la retraite avec le bénéfice d'un indice au grade de SACDD de classe supérieure. Les critères essentiels de promotion par le TRGS concernent la manière de servir réalisée par le SACDD.

Les informations sur la précédente CAP au titre de l'année 2012
Néant

Les dates :

Date limite de réception par la DRH et les harmonisateurs	28/02/13
Date limite de réception du classement des harmonisateurs par la DRH	29/03/13
Date prévisible de la CAP nationale	18-19-20/06/13

Les documents à fournir:

PM130 et PM140
Compte rendu de la concertation locale
Tableau de l'harmonisateur

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable du pôle des cat. B	Christine COULON	Téléphone	01 40 81 66 23
Bureau	MGS2	Adjointe à la responsable	Caroline GIMARD	Téléphone	01 40 81 17 27
Bureau	MGS2	Adjointe à la responsable	Sabine EGNELL	Téléphone	01 40 81 65 54
Bureau	CE1	Chargée de mission des SACDD	Christine GARCIA	Téléphone	01 40 81 20 22

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2013
POUR L'ACCES AU GRADE DE
SECRETAIRE D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Promotion classique

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommé au choix au grade de SACDD de classe exceptionnelle par voie d'inscription sur tableau d'avancement, les SACDD de classe supérieure justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau
Les textes de référence	Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012
Les règles de gestion	<p>Les SACDD de classe supérieure proposés devront avoir montré leurs capacités professionnelles sur une durée de 10 ans dans le corps dont 5 ans dans le grade, que ce soit par l'occupation de plusieurs postes différents ou par l'approfondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de leur domaine pour les agents relevant de la spécialité contrôle des transports terrestres. - d'un domaine ayant conduit à un ou plusieurs élargissements de poste pour les agents relevant de la spécialité administration générale. <p>Les critères essentiels de promotion par le tableau d'avancement classique sont :</p> <p>1 – le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale...) qui résulte de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après.</p> <p>2 – Les compétences et la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel nécessaires pour exercer des fonctions de responsabilités comportant un rôle d'encadrement ou un niveau d'expertise.</p> <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir de l'agent traduite notamment par les résultats des évaluations annuelles. Le rapport de proposition du chef de service intégrera l'évolution de la manière de servir sur les 5 dernières années et la nature des élargissements de poste le cas échéant.</p>

Les informations sur la précédente CAP au titre de l'année 2012 : Néant

Les dates :

Date limite de réception par la DRH et les harmonisateurs	28/02/13
Date limite de réception du classement des harmonisateurs par la DRH	29/03/13
Date prévisible de la CAP nationale	18-19-20/06/13

Les documents à fournir:

PM130 et PM140
Compte rendu de la concertation locale
Tableau de l'harmonisateur

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable du pôle des cat. B	Christine COULON	Téléphone	01 40 81 66 23
Bureau	MGS2	Adjointe à la responsable	Caroline GIMARD	Téléphone	01 40 81 17 27
Bureau	MGS2	Adjointe à la responsable	Sabine EGNELL	Téléphone	01 40 81 65 54
Bureau	CE1	Chargée de mission des SACDD	Christine GARCIA	Téléphone	01 40 81 20 22

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2013 AU GRADE DE
SECRETAIRE D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Promotion TRGS

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommé au choix au grade de SACDD de classe exceptionnelle par voie d'inscription sur tableau d'avancement, les SACDD de classe supérieure justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau
Les textes de référence	Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012
Les règles de gestion	La promotion des secrétaires d'administration et de contrôle de classe supérieure retraitables dans le grade supérieur est permise sous réserve d'une proposition du chef de service et d'un engagement à partir à la retraite entre le 1er juillet de l'année de promotion et le 30 juin de l'année suivante. Elle conduit au bout de 6 mois à la retraite avec le bénéfice d'un indice au grade de SACDD de classe exceptionnelle. Les critères essentiels de promotion par le TRGS concernent la manière de servir réalisé par le SACDD de classe supérieure.

Les informations sur la précédente CAP au titre de l'année 2012 : Néant

Les dates :

Date limite de réception par la DRH et les harmonisateurs	28/02/13
Date limite de réception du classement des harmonisateurs par la DRH	29/03/13
Date prévisible de la CAP nationale	18-19-20/06/13

Les documents à fournir:

PM130 et PM140
Compte rendu de la concertation locale
Tableau de l'harmonisateur

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable du pôle des cat. B	Christine COULON	Téléphone	01 40 81 66 23
Bureau	MGS2	Adjointe à la responsable	Caroline GIMARD	Téléphone	01 40 81 17 27
Bureau	MGS2	Adjointe à la responsable	Sabine EGNELL	Téléphone	01 40 81 65 54
Bureau	CE1	Chargée de mission des SACDD	Christine GARCIA	Téléphone	01 40 81 20 22

**LISTE D'APTITUDE 2013
POUR L'ACCES AU CORPS DES
TECHNICIENS SUPERIEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Les critères :

Les conditions statutaires	La liste d'aptitude est ouverte aux chefs d'équipe d'exploitation, aux chefs d'équipe principaux d'exploitation, aux experts techniques principaux des services techniques, aux dessinateurs chef de groupe de 2e et 1re classe, aux adjoints techniques principaux de 2e et 1re classe relevant du ministre chargé du développement durable, les syndics des gens de mer principaux de 2e et 1re classe «spécialité navigation et sécurité», justifiant d'au moins neuf années de services publics (au 31 décembre 2012)
Les textes de référence	Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012
Les règles de gestion	<p>Les critères essentiels de promotion par la liste d'aptitude sont :</p> <p>1 - le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale...) qui résulte de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après.</p> <p>2</p> <ul style="list-style-type: none"> - la capacité de l'agent à exercer des fonctions de niveau B, - les compétences professionnelles, - l'importance des fonctions exercées, - la réussite dans l'exercice de fonctions similaires à un TSDD, - la qualité du parcours professionnel appréciée au travers des postes tenus et l'appréciation sur la manière de servir (sur la base des 3 derniers compte-rendus d'entretien professionnels). <p>L'accès au corps des TSDD par la liste d'aptitude s'inscrit dans une logique de déroulement de parcours professionnel en catégorie B, avec a minimum la nécessité de tenir un poste.</p>

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012 : Néant

Les dates :

Date limite de réception du classement DREAL	28/02/13
Date limite de réception du classement des harmonisateurs par la DRH	29/03/13
Date prévisible de la CAP nationale	24-25-26/06/13

Les documents à fournir:

PM 130 et PM 140
Compte-rendu de la concertation locale
Tableau de l'harmonisateur

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable du pôle des catégories B	Christine COULON	Téléphone	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	Adjoint à la responsable du pôle des catégories B	Bruno THEBAUX	Téléphone	01 40 81 61 92
Bureau	CE1	Chargé de mission des TSDD	Jean-Marie BLAVOET	Téléphone	01 40 81 61 44

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2013
POUR L'ACCES AU GRADE DE
TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Promotion Classique

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de TSPDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSDD justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
Les textes de référence	Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012
Les règles de gestion	<p>Les critères essentiels de promotion par le tableau d'avancement sont :</p> <p>1 - le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale...) qui résulte de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après.</p> <p>2</p> <ul style="list-style-type: none"> - la capacité de l'agent à exercer des fonctions à un plus haut niveau d'autonomie et de responsabilité, - la qualité du parcours professionnel au travers des postes tenus - les compétences et la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les compte-rendus d'entretien professionnel annuels. Les appréciations générales des 6 dernières années seront reportées dans le PM 140 établi par le chef de service.</p>

Les informations sur la précédente CAP au titre de l'année 2012 : Néant

Les dates :

Date limite de réception du classement DREAL	28/02/13
Date limite de réception du classement des harmonisateurs par la DRH	29/03/13
Date prévisible de la CAP nationale	24-25-26/06/13

Les documents à fournir:

PM 130 et PM 140
Compte-rendu de la concertation locale
Tableau de l'harmonisateur

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable du pôle des catégories B	Christine COULON	Téléphone	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	Adjoint à la responsable du pôle des catégorie B	Bruno THEBAUX	Téléphone	01 40 81 61 92
Bureau	CE1	Chargé de mission des TSDD	Jean-Marie BLAVOET	Téléphone	01 40 81 61 44

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2013
POUR L'ACCES AU GRADE DE
TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Promotion TRGS

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de TSPDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSDD justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
Les textes de référence	Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012
Les règles de gestion	La promotion des techniciens retraits dans le grade supérieur est permise sous réserve d'une proposition du chef de service et d'un engagement à partir à la retraite entre le 1er juillet de l'année de promotion et le 30 juin de l'année suivante. Elle conduit au bout de 6 mois à la retraite avec le bénéfice d'un indice au grade de TSPDD. Les critères essentiels de promotion par le TRGS concernent la manière de servir réalisée par le TSDD

Les informations sur la précédente CAP au titre de l'année 2012 :

Les dates :

Date limite de réception du classement DREAL	28/02/13
Date limite de réception du classement des harmonisateurs par la DRH	29/03/13
Date prévisible de la CAP nationale	24-25-26/06/13

Les documents à fournir:

PM 130 et PM 140
Compte-rendu de la concertation locale
Tableau de l'harmonisateur

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable du pôle des catégories B	Christine COULON	Téléphone	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	Adjoint à la responsable du pôle des catégories B	Bruno THEBAUX	Téléphone	01 40 81 61 92
Bureau	CE1	Chargé de mission des TSDD	Jean-Marie BLAVOET	Téléphone	01 40 81 61 44

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2013
POUR L'ACCES AU GRADE DE
TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Promotion Classique

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de TSCDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSPDD justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
Les textes de référence	Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012
Les règles de gestion	<p>Les TSPDD proposés devront avoir montré leur capacité professionnelle sur une durée de 10 ans dans le corps de TSDDD dont 5 ans dans le grade de TSPDD, que ce soit par l'occupation de 3 postes ou par l'approfondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de leur domaine pour les agents relevant de la spécialité Navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral (NSMG) ou pour les spécialistes et experts au sens du comité de domaine - d'un domaine ayant conduit à un ou plusieurs élargissements de poste pour les agents relevant des 2 spécialités "techniques générales" (TG) et "Exploitation et entretien des infrastructures" (EEI). <p>Les critères essentiels de promotion par le tableau d'avancement classique sont :</p> <p>1 - le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale...) qui résulte de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après.</p> <p>2</p> <ul style="list-style-type: none"> - les compétences, - la qualité du parcours professionnel au travers des postes tenus, - la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel nécessaires pour exercer des fonctions de responsabilités comportant un rôle d'encadrement ou un niveau d'expertise. <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir de l'agent traduite notamment les compte-rendus d'entretien professionnel annuels. Les appréciations générales des 5 dernières années et la nature des élargissements de poste le cas échéant seront reportées dans le PM 140 établi par le chef de service.</p> <p>Pour les agents dont le cursus correspond à celui d'un spécialiste ou d'un expert, notamment dans le réseau scientifique et technique, les comités de domaine apportent, au cours d'évaluations régulières, en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur.</p>

Les informations sur la précédente CAP au titre de l'année 2012

Néant

Les dates :

Date limite de réception du classement DREAL	28/02/13
Date limite de réception du classement des harmonisateurs par la DRH	29/03/13
Date prévisible de la CAP nationale	24-25-26/06/13

Les documents à fournir:

PM 130 et PM 140
Compte-rendu de la concertation locale
Tableau de l'harmonisateur

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable du pôle des catégories B	Christine COULON	Téléphone	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	Adjoint à la responsable du pôle des catégorie B	Bruno THEBAUX	Téléphone	01 40 81 61 92
Bureau	CE1	Chargé de mission des TSD	Jean-Marie BLAVOET	Téléphone	01 40 81 61 44

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2013
POUR L'ACCES AU GRADE DE
TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Promotion TRGS

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de TSCDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSPDD justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
Les textes de référence	Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012
Les règles de gestion	La promotion des techniciens retraitables dans le grade supérieur est permise sous réserve d'une proposition du chef de service et d'un engagement à partir à la retraite entre le 1er juillet de l'année de promotion et le 30 juin de l'année suivante. Elle conduit au bout de 6 mois à la retraite avec le bénéfice d'un indice au grade de TSCDD. Les critères essentiels de promotion par le TRGS concernent la manière de servir réalisé par le TSPDD

Les informations sur la précédente CAP au titre de l'année 2012

Néant

Les dates :

Date limite de réception du classement DREAL	28/02/13
Date limite de réception du classement des harmonisateurs par la DRH	29/03/13
Date prévisible de la CAP nationale	24-25-26/06/13

Les documents à fournir:

PM 130 et PM 140
Compte-rendu de la concertation locale
Tableau de l'harmonisateur

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable du pôle des catégories B	Christine COULON	Téléphone	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	Adjoint à la responsable du pôle des catégorie B	Bruno THEBAUX	Téléphone	01 40 81 61 92
Bureau	CE1	Chargé de mission des TSDD	Jean-Marie BLAVOET	Téléphone	01 40 81 61 44